



TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DU LEGUER » MESURES TERRITORIALISEES « ENTRETIEN DE HAIES »

Pour le bassin versant du Léguer, sous bassin versant du Guic :

BZ_LEG1_HA1	Entretien des haies (1 entretien - 2 côtés)
BZ_LEG1_HA2	Entretien des haies (1 entretien - 1 côté)
BZ_LEG1_HA3	Entretien des haies (2 entretiens - 2 côtés)
BZ_LEG1_HA4	Entretien des haies (2 entretiens - 1 côté)

Pour la zone Natura 2000, vallée du Léguer :

BZ_LEG2_HA1	Entretien des haies (1 entretien, 2 côtés)
BZ_LEG2_HA2	Entretien des haies (1 entretien, 1 côté)
BZ_LEG2_HA3	Entretien des haies (2 entretiens, 2 côtés)
BZ_LEG2_HA4	Entretien des haies (2 entretiens, 1 côté)

Pour le bassin versant du Léguer, sous bassin versant du Min Ran :

BZ_LGR2_HA1	Entretien des haies (1entretien, 2 côtés)
BZ_LGR2_HA2	Entretien des haies (1entretien, 1 côté)
BZ_LGR2_HA3	Entretien des haies (2 entretiens, 2 côtés)
BZ_LGR2_HA4	Entretien des haies (2 entretiens, 1 côté)

Pour le bassin versant du Léguer, hors Guic, Min Ran et zone Natura 2000

BZ_LGR3_HA1	Entretien des haies (1 entretien - 2 côtés)
BZ_LGR3_HA2	Entretien des haies (1 entretien - 1 côté)
BZ_LGR3_HA3	Entretien des haies (2 entretiens - 2 côtés)
BZ_LGR3_HA4	Entretien des haies (2 entretiens - 1 côté)

CAMPAGNE 2009

1. Objectifs de la mesure

Cette mesure comporte les engagements unitaires suivants : Linea 01

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Les entretenir de façon favorable contribue fortement à leur pérennité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de cette mesure, il sera versé à l'exploitant :

- 0,17 €/ml/an pour les linéaires engagés pour un 1 entretien des 2 côtés
- 0,09 €/ml/an pour les linéaires engagés pour un 1 entretien d'un seul côté
- 0,34 €/ml/an pour les linéaires engagés pour 2 entretiens des 2 côtés
- 0,18 €/ml/an pour les linéaires engagés pour un 2 entretien d'un seul côté

Engagement unitaire	Type de couvert	Montant annuel par ml
Linea 01	Haies	De 0,09 € à 0,34 €/ml/an

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DE HAIES »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Les haies situées sur le territoire retenu pour les Mesures agri-environnementales pourront être contractualisées.

2.2 Conditions relatives aux linéaires engagés

2.2.1 Eligibilité des linéaires

Les haies éligibles doivent être composées d'essences locales. La liste de ces essences est celle annexée au cahier des charges de l'opération Breizh bocage.

Les haies éligibles doivent faire partie d'un plan de gestion du bocage à l'échelle de l'exploitation visant à assurer le renouvellement des haies présentes.

Toutes les haies situées en limites de parcelles agricoles sont éligibles et en particulier celles situées au bord des fossés, chemins, routes, cours d'eau, en travers de pente, en ceinture de fond de vallée, en bordure de zone humide, de plan d'eau et les haies permettant une connexion entre deux haies éligibles.

Les lisières de bosquets sont éligibles.

Les haies éligibles doivent présenter un taux de recouvrement supérieur à 50% (estimation visuelle) sur la totalité de chaque linéaire. Dans le cas contraire, la régénération naturelle aidée ou la plantation de jeunes plants d'essences locales adaptées doit être réalisée la première année de contractualisation pour être éligible.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE HAIES » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE HAIES » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE HAIES »

Les obligations d'entretien portent soit sur 1 ou sur 2 côtés des haies engagées.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDEA dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires. Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

L'objectif principal de cette mesure étant la régénération du bocage, il est indispensable que l'exploitant laisse les conditions favorables à la haie de se renouveler après son intervention (pas de passage d'épareuse sur le dessus du talus, densité suffisante pour la régénération...). Ceci sous-entend également que chaque arbre ne sera pas forcément taillé au cours de 5 années de l'engagement, l'agriculteur devant se référer au plan de gestion.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions sur les arbres et arbustes entre le 1er novembre et le 15 mars et pour les jeunes plantations du 31 juillet au 30 mars.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Matériel autorisé : Outils sélectifs : tronçonneuse, scie perche, sécateur force, sécateur... Le lamier n'est pas autorisé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Règles spécifiques éventuelles

La typologie des haies ainsi que le détail des interventions à prévoir seront réalisés avec l'agriculteur devant les haies concernées. Les haies contractualisées seront à entretenir durant le temps du contrat.

Une fois contractualisé, l'agriculteur pourra se faire conseiller par un technicien bocage avant tout travaux d'entretien (marquage, détail des opérations...).

Une attention particulière sera portée à la présence, après coupe d'une branche, d'un bourrelet cicatriciel.

En cas d'abattage ou de recepage, la coupe devra se faire au plus près du sol.

Le tableau suivant récapitule les types de haies rencontrés sur le territoire. Il précise les modalités d'entretien par type. Les travaux à entreprendre sont soit de l'ordre de la taille d'emprise (coupe des branches gênantes pour l'exploitation des parcelles) soit de la taille d'amélioration du peuplement de la haie (qui permet d'assurer la régénération des arbres et arbustes de la haie.

Plusieurs interventions sur la même haie sont possibles durant le temps du contrat. Les deux modes d'interventions (emprise ou amélioration) peuvent se réaliser sur une même haie durant le temps du contrat.

Dans la mesure du possible, les obligations d'entretien portent sur les 2 cotés de toute haie engagée.




Le premier entretien doit être réalisé au cours des 3 premières années du contrat.

Pour tout travail sur les haies adultes, seule la tronçonneuse est autorisée.

Pour la taille de formation et l'élagage des jeunes haies, le sécateur, la scie et scie perche peuvent être utilisés.

La régénération naturelle aidée ou la plantation de jeunes plants d'essences locales adaptées doit être réalisée la première année de contractualisation si le taux de recouvrement est inférieur à 50%. La liste des essences à planter est celle annexée au cahier des charges de l'opération Breizh bocage.

Les haies et les talus doivent être protégés du piétinement des animaux par une clôture.

Type Haie	Code Type haie existante	Définition / Composition	Croquis	Modalités techniques
Haie buissonnante	2	2.1 : Cépée d'arbustes : sujets produisant naturellement plusieurs brins : noisetiers, prunelliers, saules... ou 2.2 Cépée d'arbres : plusieurs brins rejetant de souche d'un arbre de franc pied : châtaignier, frêne, aulne... ou 2.3 Cépée mixte : mélange d'arbre et d'arbustes		-Recépage -Création de têtard -Balivage -Elagage des branches basses
Futaie	3	Arbres de franc pied : chêne, châtaignier, frêne, hêtre... Inclut les haies d'alignement composées d'essences locales.		-Elagage des branches basses -Coupe de croissance (dépressage ou sélection) si la haie est particulièrement dense afin de favoriser les sujets d'avenir. -Abattage et replantation ou régénération aidée
Taillis sous futaie Futaie buissonnante	4	Haie mixte combinant deux des types cités ci-dessus : - 4.1 : cépée d'arbustes sous futaie ou - 4.2 : cépée d'arbres sous futaie ou - 4.3 : cépée mixte sous futaie		-Recépage du taillis. -Balivage sur le taillis d'arbre -Elagage des branches basses -Coupe de croissance (dépressage ou sélection) si la haie est particulièrement dense afin de favoriser les sujets d'avenir. -Abattage et replantation ou régénération aidée
Jeune haie bocagère	5	Haie de moins de 10 ans issue de plantation ou de régénération naturelle		-Taille de formation ("élagage des branches basses", défourchage, recépage pour certaines essences, ...). -Sélection, dépressage, dégagement
Haie à contenir*	E	Haies de tout type ne nécessitant pas de taille d'amélioration (taille d'amélioration précédemment effectuée, ...) mais où une contention latérale est nécessaire		- Elagage des branches basses - Coupe au pieds seulement des brins gênants le champs sur le taillis

* L'objectif "taille d'emprise" peut constituer une intervention en tant que telle sur les 5 ans, mais elle est aussi cumulable avec d'autres interventions visant des objectifs d'amélioration sylvicoles.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « ENTRETIEN DE HAIES »

- Suivi d'un atelier « techniques de gestion des haies bocagères » proposé par le Comité des bassins versants dans les deux premières années
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
- Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
- Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
- Il sera proposé par le technicien de garder des arbres morts ou creux présentant un intérêt pour la faune. Il est conseillé aussi aux exploitants de maintenir le lierre présent sur les arbres

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité et la qualité de l'eau. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)